



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE A L'USAGER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU REMPLACEMENT DE HAIES DE THUYAS, CYPRÈS, LAURIERS PAR DES HAIES VIVES, AINSI QUE LA PLANTATION DE HAIES VIVES ET DIVERSIFIÉES



Entre :

La Communauté de Communes du Thouarsais, 4 Rue de la Trémoille, CS 10160, 79104 THOUARS CEDEX, représentée par son Président Bernard Paineau, dûment autorisé par délibération BC.2026-02-20-DM02 du Bureau Communautaire en date du 20.02.2026,

Et d'autre part :

Nom : **Prénom** :

Date de naissance : **Ville de naissance** : **Département** :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

Action mise en œuvre : Remplacement de haies de Thuyas, Cyprès, Lauriers par des haies vives et diversifiées.

Plantation de haies vives et diversifiées

Ci-après dénommée « l'utilisateur »

PREAMBULE

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), la Communauté de Communes du Thouarsais s'est fixée l'objectif de réduire la production de déchets verts. La Communauté de Communes du Thouarsais fait partie des 15 lauréats de la région Nouvelle Aquitaine soutenus par l'Ademe et la Région dans le cadre de l'Appel à projets Oprévert 2018-2023 (Objectif Prévention et valorisation des déchets Verts).

Ainsi, depuis 2018, la collectivité travaille sur plusieurs axes : construction de la plateforme de broyage de la déchèterie de Louzy et incitation à l'utilisation du broyat, développement de placettes de broyage sur tout le territoire, sensibilisation au jardin zéro déchet vert, etc

Elle souhaite maintenant agir sur l'évitement des déchets verts en lançant un dispositif d'aides financières visant à favoriser le remplacement des haies monospécifiques (thuyas, cyprès, lauriers) par des haies vives et diversifiées, à destination des particuliers. Elle soutient également la création de haies vives et diversifiées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à subventionner l'utilisateur, sur présentation de factures, dans le cadre de 2 types de travaux :

- Le remplacement de haies monospécifiques de thuyas, cyprès et de lauriers par des haies vives et diversifiées.
- L'achat de plants pour créer des haies vives et diversifiées.

L'action « remplacement de haies monospécifiques et/ou plantation de haies vives et diversifiées » débutant au 1^{er} janvier 2026, les factures antérieures à cette date ne pourront pas être prises en compte pour l'élaboration du dossier d'aides financières. **La densité de plants maximum subventionnable est de 2 plants au mètre linéaire** (exemple : si je replante 10 mètres de haie, je peux demander une subvention pour 20 plants maximum)

Haie concernée : Thuyas Cyprès Lauriers Autres :

Linéaire précis : mètres linéaires

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET ENVELOPPE DISPONIBLE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. Elle ne pourra donner lieu au versement d'une participation financière à l'usager plus d'un an après la date de notification, La Communauté de Communes du Thouarsais se réservant le droit de contrôler les chantiers sur rendez-vous. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble des ces formalités et ne pourra être renouvelée.

Une enveloppe budgétaire dédiées aux aides financières sera disponible annuellement. Une fois que la totalité de l'enveloppe réservée au dispositif aura été attribuée, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers sur l'année en cours.

La Collectivité se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de son Conseil Communautaire, les modalités d'attribution et de versement des aides financières.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Deux formules : (cocher ci-dessous la formule choisie)

- **Formule n°1 : Remplacement de haie de Thuyas, Lauriers et Cyprès par des haies vives et diversifiée. La Communauté de Communes du Thouarsais rembourse l'usager sur présentation de facture à hauteur de 80% des frais d'arrachage et de plantation, avec un plafond de 1000 €. Sont concernées les prestations d'arrachage, abattage, de coupe à ras du sol et de plantations réalisées par un professionnel, mais aussi pour de la location de matériel d'arrachage et d'abattage. Ainsi que l'achat de plants présents dans la liste de végétaux proposés (dans la limite de 2 plants par mètre linéaire planté)**
- **Formule n°2 : Plantation de haies vives et diversifiées. La Communauté de Communes du Thouarsais rembourse, sur présentation de facture, à hauteur de 80% avec un plafond de 200 € pour l'achat d'arbustes servant à composer une haie diversifiée (dans la limite de 2 plants par mètre linéaire planté).**

Dans les 2 formules, les essences replantées doivent être choisies parmi les 24 essences proposées ci-après :

Amélanchier commun
Amelanchier ovalis



Arbousier
Arbutus unedi



Charme
Carpinus betulus



Cornouiller mâle
Cornus mas



Cornouiller sanguin
Cornus sanguinea



Noisetier commun
Corylus avellana



Aubépine monogyne
Crataegus monogyna



Cognassier
Cydonia vulgaris



Genêt à balais
Cytisus scoparius



Fusain d'Europe
Euonymus europaeus



Bourdaine
Frangula dodonei



Houx commun
Ilex aquifolium



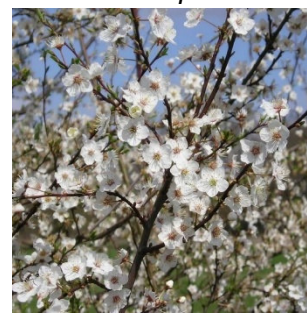
Néflier commun
Mespilus germanica



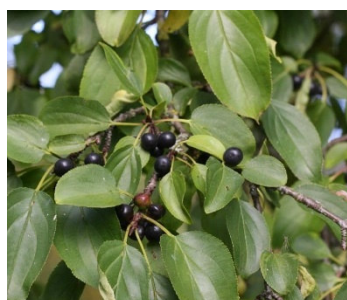
Amandier
Prunus dulcis



Prunellier
Prunus spinosa



Neprun purgatif
Rhamnus cathartica



Eglantier
Rosa canina



Sureau noir
Sambucus nigra



Orme champêtre
Ulmus minor



Viorne lantane
Viburnum lantana



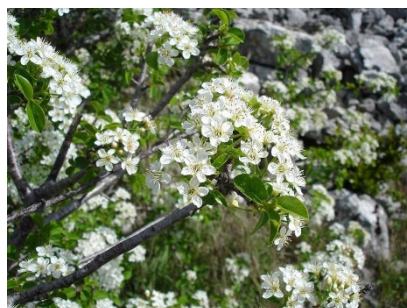
Filaire
Phillyrea angustifolia



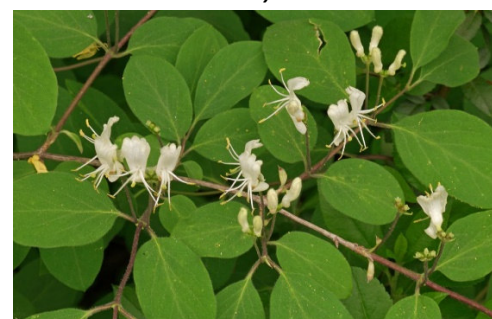
Erable champêtre
Acer campestre



Cerisier Ste Lucie
Prunus mahaleb



Camérisier à balais
Lonicera xylosteum



Ce remboursement interviendra une seule fois par foyers. Ne peuvent pas prétendre à cette aide les usagers ayant déjà bénéficié d'une action de remplacement de haies par la Communauté de Communes du Thouarsais.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dépôt de dossier.

Avant commencement des travaux, le demandeur doit prendre rendez-vous avec l'ambassadeur du tri de la collectivité pour visiter le chantier. Si tous les critères sont respectés, le demandeur peut déposer un dossier de demande d'aide financière à partir du formulaire de demande d'aide financière dûment complété et retourné au service déchets, 46 rue de la diligence 79100 Sainte-Verge ou par mail dechets@thouars-communaute.fr.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans son intégralité par mandat administratif à la réception des travaux sur présentation :

- Des factures acquittées des travaux subventionnés.
- Du formulaire de demande de versement
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- D'une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- D'un justificatif de domicile

A compter de la date de décision portant attribution de l'aide financière, si aucune demande de versement n'est effectuée dans un délai de 12 mois, la Collectivité se réserve le droit de clôturer définitivement le dossier.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

En contrepartie de l'aide financière accordées par la Communauté de Communes du Thouarsais, l'utilisateur s'engage à :

- Valoriser le maximum de déchets verts à la maison de façon à limiter, voire suspendre totalement, ses dépôts de déchets verts en déchèterie ;
- Entretien de la haie selon les conseils donnés par le guide fourni par la Communauté de Communes du Thouarsais (arrosage, limitation des tailles, ...)
- Respecter la réglementation : la distance d'implantation d'une haie par rapport à la limite de terrain est réglementée en fonction de sa hauteur et se mesure à partir du milieu du tronc. Plantation de moins de 2 m de hauteur : implantation à 50 cm minimum. Plantation de plus de 2 m de hauteur : implantation de 2 m minimum.
- Participer à des animations ou créations de support (film, ...) pour témoigner de son expérience ;
- Répondre aux enquêtes de la Communauté de Communes sur les pratiques concernant la réduction des déchets verts et autres pratiques éventuelles.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant une durée de 3 ans à partir de la date de notification de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes du Thouarsais pour vérifier l'état de développement des végétaux plantés.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de la Communauté de Communes du Thouarsais.

O Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions.

Fait à, le en 2
exemplaires originaux

L'utilisateur

**La Communauté de Communes
Du Thouarsais**

La Vice-Présidente de la CCT
ARDRIT Edwige

**CONVENTION A ENVOYER PAR COURRIER OU A DÉPOSER A : Communauté de
Communes du Thouarsais, Service déchets ménagers, 46 Rue de la Diligence, 79100
SAINTE VERGE**

OU A ENVOYER PAR EMAIL A : dechets@thouars-communaute.fr